Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 21

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY – Florence GALLAND – ~~Nicolas LEBLANC~~ – Jeannine PAQUE – Dominique DELCROIX – Annick LEBRUN – Patrick MOULART – Bernadette MORIAME – Naguib REFFAS – Brigitte RASSCHAERT – Samia SERHANI – Emmanuel LOCOCCIOLO – Michèle GRAS – Djilali HADDA – ~~Patricia ROGER~~ – ~~Marc DANNEELS~~ – Myriam BERTAUX – Boufeldja BOUNOUA – Marie-Charles LALY – Robert PILATO – Christelle DOS SANTOS – Malika TAJDIRT – ~~André PIEGAY~~ – Caroline LEROY - Larrabi RAISS –Azzedine ZEKHNINI – ~~Rémy PAUVROS~~ – Marie-Pierre ROPITAL – ~~Michel WALLET~~ – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – ~~Inèle GARAH~~ – Jean-Pierre ROMBEAUT – Fabrice DE KEPPER – ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME – Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :
Marc DANNEELS – Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Naguib REFFAS

OBJET : **Demande d'a**utorisation pour engager une candidature au Label « Ville et Pays **d'Art et d'Histoire »**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la cause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels du ministère de la Culture, précisant la procédure d'attribution du label et le rôle des collectivités territoriales dans le portage du projet,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,

Vu la politique nationale menée par le Ministère de la Culture en faveur de la valorisation du patrimoine et de l'architecture, en particulier à travers le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire", qui vise à reconnaître et accompagner les collectivités engagées dans une démarche de valorisation patrimoniale,

Vu le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" attribué par le Ministère de la Culture aux collectivités qui développent des actions de connaissance, de conservation, de médiation et de promotion de la qualité architecturale et paysagère sur leur territoire,

Vu la délibération n°190 du 13 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention "Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire de Maubeuge", et notamment l'axe 3 de la convention « Mettre en valeur espace Public et Patrimoine »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission : « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 3 mars 2025,

Considérant que le Ministère de la Culture définit le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » comme qualifiant des « territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie »,

Considérant la richesse du patrimoine historique, architectural et paysager de la commune de Maubeuge, notamment ses fortifications Vauban, son patrimoine industriel passé et ses édifices remarquables,

Considérant l'intérêt d'un tel label pour la mise en valeur du patrimoine communal, la sensibilisation des habitants et le développement culturel et touristique de la ville,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

Considérant que l'obtention de ce label permettrait de renforcer l'identité culturelle de la commune, de favoriser l'éducation patrimoniale des habitants et de développer des partenariats avec des institutions culturelles et éducatives,

Considérant que cette reconnaissance offrirait à la commune la possibilité d'accéder à des dispositifs d'accompagnement, de subventions et d'expertises facilitant la mise en place de projets de valorisation et de préservation du patrimoine local.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A **l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration d'un dossier de candidature en lien avec les services compétents et les partenaires locaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents relatifs à la candidature de la Ville au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette ***délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en*** *Sous-Préfecture.*

Le Secrétaire de séance — Le Maire de Maubeuge

Naguib REFFAS — Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :
Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Naguib REFFAS

OBJET : Demande d'autorisation pour engager une candidature au Label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025 S²LO
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la cause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels du ministère de la Culture, précisant la procédure d'attribution du label et le rôle des collectivités territoriales dans le portage du projet,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,

Vu la politique nationale menée par le Ministère de la Culture en faveur de la valorisation du patrimoine et de l'architecture, en particulier à travers le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire", qui vise à reconnaître et accompagner les collectivités engagées dans une démarche de valorisation patrimoniale,

Vu le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" attribué par le Ministère de la Culture aux collectivités qui développent des actions de connaissance, de conservation, de médiation et de promotion de la qualité architecturale et paysagère sur leur territoire,

Vu la délibération n°190 du 13 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention "Action Cœur de Ville - Opération de revitalisation du territoire de Maubeuge", et notamment l'axe 3 de la convention « Mettre en valeur espace Public et Patrimoine »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission : « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 3 mars 2025,

Considérant que le Ministère de la Culture définit le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » comme qualifiant des « territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie »,

Considérant la richesse du patrimoine historique, architectural et paysager de la commune de Maubeuge, notamment ses fortifications Vauban, son patrimoine industriel passé et ses édifices remarquables,

Considérant l'intérêt d'un tel label pour la mise en valeur du patrimoine communal, la sensibilisation des habitants et le développement culturel et touristique de la ville,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D21_2025-DE

Considérant que l'obtention de ce label permettrait de renforcer l'identité culturelle de la commune, de favoriser l'éducation patrimoniale des habitants et de développer des partenariats avec des institutions culturelles et éducatives,

Considérant que cette reconnaissance offrirait à la commune la possibilité d'accéder à des dispositifs d'accompagnement, de subventions et d'expertises facilitant la mise en place de projets de valorisation et de préservation du patrimoine local.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration d'un dossier de candidature en lien avec les services compétents et les partenaires locaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents relatifs à la candidature de la Ville au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY